



Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges

l'Ecole
des Arts
Vallons
des Vosges

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS ANNEE 2021-2022

Préambule

L'Ecole des Arts, Vallons des Vosges est un service de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, créée en octobre 2009. Elle propose aux enfants et aux adultes de suivre un enseignement musical et artistique.

Tout élève inscrit s'engage, au moment de son inscription, à respecter ce règlement.

I. La scolarité

A. Les disciplines

Musique, danse et théâtre sont les disciplines fondamentales de l'Ecole des Arts, Vallons des Vosges. Le choix des disciplines enseignées sera dépendant d'un nombre minimum d'élèves inscrits par discipline.

Sauf invitation du professeur, la présence des parents durant les cours n'est pas autorisée.

Les élèves dûment inscrits sont seuls autorisés en cours.

1. La danse

Professeur : Sylvie MARCHAL

Lieux d'enseignement Salle multi-activités de Docelles sis rue du Colonel Bertin
Salle polyvalente de Bruyères (à côté de la piscine) sis 13, Place Henri Thomas

Conditions d'admission

Fournir un certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la danse) et avoir la tenue de danse demandée.

Pratique collective

Les élèves danseurs peuvent suivre les cours de formation musicale des élèves musiciens.

2. La musique

a) Les instruments

Les instruments enseignés sont les suivants : Piano, Guitare, Flûte, Percussions, Batterie, Cor, Trombone, Tuba, Cornet, Trompette, Saxhorn.

Cependant, le choix des disciplines enseignées sera dépendant d'un nombre minimum d'élèves inscrits par discipline.

b) Les professeurs

- **Angéline APOLLINARO** : Piano
- **Mathilde BONJEAN** : Directrice, cours de chant.
- **Philippe GERARDIN** : Guitare, Basse, musiques actuelles et traditionnelles
- **Sébastien PERRIN** : Flûte traversière, ensemble de flûte, formation Musicale 1-2
- **Martin KRAEMER** : Batterie-Percussions
- **Daniel THIEMONGE** : Cuivres, formation musicale Collège

c) Les lieux d'enseignement

(1) Champ le Duc

Le pôle de Champ le Duc est situé à côté de la Mairie sis 2 place de la Mairie.

Les instruments enseignés sont :

- Guitare/Basse

(2) Bruyères

Le pôle musique de Bruyères se situe dans les deux salles à côté de la crèche sis 12, Avenue Chanzy.

Les instruments enseignés sont :

- Batterie/Percussions
- Flûte traversière
- Piano
- Formation Musicale
-

(3) Docelles

Le pôle de Docelles se situe sis rue du Colonel Bertin, salle attenante à la maison paroissiale.

- Piano
- Guitare/Basse
- Cuivres

d) Niveaux enseignés

La scolarité est organisée en deux cycles :

- Cycle 1 : Admission sans examen à partir de 5 ans pour la danse et à partir de 7 ans pour la musique.
- Cycle 2 : Admission en Cycle 2 après réussite à l'examen de Cycle 1.

En dernière année de chaque cycle, et après accord du représentant légal de l'élève, il sera proposé à l'élève de se présenter aux épreuves de fin de cycle.

Une attestation de réussite à l'examen sera décernée le cas échéant aux élèves.

e) Durée des cours

La durée des cours peut aller de 20 à 30 min par élève, selon l'âge (en cycle I) et 45min par élève (cycle II)

3. Les pratiques collectives

Les pratiques collectives sont obligatoires pour tout élève de l'école qui s'inscrit au cursus instrument ou chant / pratique collective.

Toutefois, il est possible de s'inscrire uniquement en pratique collective.

a) Disciplines

Les pratiques collectives proposées sont variées :

- Musiques actuelles : Basse, Guitare électrique, Batterie, Clavier, Chant – A partir de la 3^e année de pratique d'un instrument
- Musiques traditionnelles : Guitare acoustique, Flûte, Batterie, Percussions, Chant – A partir de la 2^e année de pratique d'un instrument
- Accompagnement chants (adultes)

b) Les lieux d'enseignement

(1) Champ le Duc

Les cours de musiques actuelles et traditionnelles se déroulent à la salle de l'Ecole de musique, à côté de la Mairie, sis 2 place de la Mairie.

(2) Bruyères

Les cours de formation musicale se déroulent à Bruyères dans les deux salles à côté de la crèche sis 12, Avenue Chanzy ; Le cours de formation musicale Collège et cours de musiques actuelles se déroulent dans la salle de l'école de Musique, à côté de la maison paroissiale, sis rue du Colonel Bertin.

(3) Docelles

Les cours de danse se situent à Docelles au sein du pôle des associations sis rue du Colonel Bertin.

B. Les horaires

1. Les cours

Les horaires de cours sont fixés avec les professeurs et les parents d'élèves lors des réunions de rentrée.

2. Vacances et jours fériés

Les vacances sont les mêmes que celles de l'Académie de Nancy-Metz (Zone B). Lorsque celles-ci débutent un vendredi après la classe, les cours du vendredi et du samedi sont assurés. Il en est de même pour les lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs.

Les cours ne seront pas assurés les jours fériés suivants :

- Jeudi 11 novembre 2021
- Jeudi 26 mai 2022 au samedi 28 mai inclus
- Lundi 06 juin 2022

C. Assiduité

1. Présence

Les professeurs tiennent à jour des listes de présence de leurs élèves.

Le professeur s'engage à être ponctuel et à assurer un enseignement de qualité, en créant un environnement convivial.

2. Absences

Un courrier de notification des absences sera adressé au représentant légal de l'élève au bout de **trois absences non justifiées**.

Si les absences se renouvellent, l'Ecole pourra prendre la décision de la radiation. Dans ce cas, les droits d'inscription restent dus à la Communauté de Communes.

Dans la mesure du possible, le représentant légal est tenu de prévenir de l'absence de l'élève le plus tôt possible. Toute absence prévisible du professeur sera indiquée, par mail ou par téléphone, au représentant légal de l'élève.

Le représentant légal est tenu de vérifier la présence du professeur lorsqu'il dépose l'élève à son cours et il est tenu de venir le chercher à la sortie du cours. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes décline toute responsabilité.

Suite aux nombreuses demandes pour certaines disciplines (piano, guitare...), une possible liste d'attente sera établie en septembre 2021. Une évaluation de la motivation et du travail des élèves sera faite avec les parents, élève et direction de l'EAVV pour permettre une réorientation possible ou arrêt de la formation ; permettant ainsi aux inscrits en liste d'attente de bénéficier de la formation instrumentale souhaitée.

D. Événementiel

1. Objectifs

L'événementiel est un programme de manifestations et d'auditions des élèves. Il comprend des concerts, des animations, des répétitions ... et font partie intégrante de la scolarité.

2. Participation des élèves

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces activités publiques, lorsqu'ils sont désignés par le professeur, dans la limite de deux dans l'année. Certains aménagements d'horaires peuvent avoir lieu en cours d'année afin de répéter en vue des manifestations.

E. Discipline

Le professeur est responsable de l'enseignement de la discipline. Les cas d'indiscipline ordinaire seront réglés par la Directrice Générale des Services ou le Président de la Communauté de Communes.

Les élèves sont tenus d'avoir un comportement respectueux et correct envers leurs professeurs et leurs camarades.

Toute dégradation du matériel mis à disposition sera sanctionnée.

II. Inscriptions

A. Déroulement

Les inscriptions se déroulent à partir du mois de juillet jusqu'à début septembre. Un formulaire est à demander au secrétariat de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges aux horaires d'ouverture habituels.

B. Cotisations

L'inscription aux cours est annuelle : le règlement des cours est dû pour l'année complète.

Les chèques remplis et libellés à l'ordre du Trésor Public, et correspondants au montant total du règlement pour l'année seront confiés à la Communauté de Communes au moment de l'inscription. Ils seront débités par trimestre.

En cas d'abandon des cours par l'élève pour un autre motif qu'un problème de santé et de déménagement en dehors du territoire de la CCB2V, aucun remboursement ne sera effectué.

L'élève sera autorisé à assister aux cours dès que son dossier sera complet (fiche d'inscription ; 3 chèques (ou 1 total) pour le règlement ainsi qu'une attestation d'assurance.

C. Séances d'essai

Les nouveaux élèves qui le souhaitent peuvent bénéficier de deux séances d'essai en début d'année, au terme desquelles leur inscription sera validée comme définitive.

D. Non-paiement

Le paiement de la cotisation annuelle et des frais d'inscription est obligatoire après les séances d'essai, même si l'élève arrête ses études dans le courant de l'année.

E. Assurance

Une assurance de responsabilité civile (extrascolaire) est obligatoire pour toutes les activités et les déplacements.

III. Information

Aucun élève ou représentant légal d'un élève n'est censé ignorer le présent règlement.

La Présidente de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges
Mme Virginie GREMILLET

La Directrice de l'Ecole des Arts Vallons des Vosges
Mme Mathilde BONJEAN